

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



15094704

TRIBUNAL DE COMMERCE

24 JUIN 2015

DIVISION MONS

N° d'entreprise : 737701216

Dénomination

(en entier) : **LESATEX**

Forme juridique : SCRL

Siège : Chemin de Familleureux, 16 à 7110 Houdeng-Goegnies

Objet de l'acte : **EXTRAIT D'UN PROJET DE SCISSION ÉTABLI EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 743 DU CODE DES SOCIÉTÉS**

1° forme, la dénomination, l'objet et le siège social de la société à scinder ainsi que de la nouvelle société ;
SOCIÉTÉ À SCINDER :

Forme : srl

Dénomination : LESATEX

Objet : -La vente, en gros et au détail, de salaisons, charcuterie, viandes et autres produits alimentaires;
-La vente, en gros et au détail, de lingerie, linge de maison, draps et couvertures, articles de chapellerie et de mode, de bonneterie, et tous articles textiles

La société pourra d'une façon générale accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières ou civiles, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation.

La société pourra s'intéresser directement ou indirectement par voie d'apport, de cession, de fusion, de souscription ou d'achat de titres d'intervention financière ou de toute autre manière dans les affaires, entreprises, associations ou sociétés dont l'objet social serait similaire, analogue ou connexe ou simplement utile à la réalisation de son objet social en Belgique ou à l'étranger..

Siège social : Chemin de Familleureux, 16 à 7110 HOUDENG GOEGNIES

SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE DE LA SCISSION :

Forme : société privée à responsabilité limitée

Dénomination : LTEXT

Objet : La vente, en gros et au détail, de lingerie, linge de maison, draps et couvertures, articles de chapellerie et de mode, de bonneterie, et tous articles textiles

La société pourra d'une façon générale accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières ou civiles, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation.

La société pourra s'intéresser directement ou indirectement par voie d'apport, de cession, de fusion, de souscription ou d'achat de titres d'intervention financière ou de toute autre manière dans les affaires, entreprises, associations ou sociétés dont l'objet social serait similaire, analogue ou connexe ou simplement utile à la réalisation de son objet social en Belgique ou à l'étranger.

Siège social : Rue du Chant des Oiseaux, 1 7110 Houdeng-Goegnies

2° le rapport d'échange des parts et, le cas échéant, le montant de la soulte;

Les parts sociales de la société bénéficiaire de la scission seront attribuées aux associés de la société bénéficiaire de la scission au prorata de une part sociale pour un part de coopérateur.

3° les modalités de remise des parts de la nouvelle société :

Les parts sociales de la société bénéficiaire de la scission seront remises aux associés de la société scindée par inscription au registre des parts sociales de la société bénéficiaire de la scission immédiatement après la signature de l'acte de constitution de cette dernière.

4° la date à partir de laquelle ces parts donnent le droit de participer aux bénéfices ainsi que toute modalité relative à ce droit :

Le 1er janvier 2015

5° la date à partir de laquelle les opérations de la société à scinder sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la nouvelle société :

Le 1er janvier 2015

6° les droits assurés par la nouvelle société aux associés de la société à scinder ayant des droits spéciaux et aux porteurs de titres autres que des parts ou les mesures proposées à leur égard :

Néant

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 03/07/2015 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

7° les émoluments attribués aux commissaires, aux réviseurs d'entreprises ou aux experts-comptables externes chargés de la rédaction du rapport prévu à l'article 746 :

L'assemblée générale renoncera à l'application de l'article 746.

8° tous avantages particuliers attribués aux membres des organes de gestion des sociétés participant à la scission :

Néant

9° la description et la répartition précises des éléments du patrimoine actif et passif à transférer à la nouvelle société :

Tableau impossible à insérer : Voir document annexé à l'original déposé.

10° la répartition aux associés de la société à scinder des parts de la nouvelle société, ainsi que le critère sur lequel cette répartition est fondée :

Une part sociale sera remise aux coopérateurs de la société scindée pour chaque part de coopérateur détenue.

signé :

Michel LEGRAND
Gérant

Alain LEGRAND
Gérant